

# DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :



Cabinet Versailles Patrimoine  
12, boulevard du Roi  
78000 – Versailles

Tel : 07.56.98.10.70

Mail : [contact@versailles-patrimoine.fr](mailto:contact@versailles-patrimoine.fr)

SIRET 919 597 492

ORIAS (CIF\* / COA\*\* ) 23004201

\*CIF : *Conseiller en Investissements Financiers*

\*\*COA : *Courtier en Opérations d'Assurances*



## L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : Kevin PLOUARD SASU

Nom commercial : **Versailles Patrimoine**

Adresse professionnelle ou siège social : 12, boulevard du Roi 78000 - Versailles

SIREN: 919 597 492, NAF/APE : 66.22Z

**Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Kevin PLOUARD, Président du cabinet Versailles Patrimoine pour conservation et archivage.**

**Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées au cabinet Versailles Patrimoine.**

**Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Kevin PLOUARD, par mail : [kevin.plouard@versailles-patrimoine.fr](mailto:kevin.plouard@versailles-patrimoine.fr)**

**Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.**

## STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 23004201 (cf : <https://www.orias.fr/>) au titre des activités réglementées suivantes :

Souscrites auprès de : **AIG IARD**, n° **RD01983584Z/ 14934503**

Pour des montants de :	IAS et CGP	CIF et CGP	Conseil Juridique
<b>Responsabilité Civile Professionnelle :</b>	1.500.000€ par sinistre Et 2.000.000€ par an**	150.000€ par sinistre Et 150.000€ par an**	70.000€ par an**
<b>Responsabilité civile exploitation :</b>	7.500.000 € par sinistre Et 1.000.000 € par an	7.500.000 € par sinistre Et 1.000.000 € par an	7.500.000 € par sinistre Et 1.000.000 € par an

\**sauf exception: versement d'un acompte sur prise d'honoraires*

\*\**Ces informations présentées sont fournies à titre indicatifs et représentent le plafond par sinistre.*

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet est susceptible de vous conseiller des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

**Par courrier : Cabinet Versailles Patrimoine – 12, boulevard du Roi 78000 - Versailles**

**Par tel : 07.56.98.10.70 ou par mail : [contact@versailles-patrimoine.fr](mailto:contact@versailles-patrimoine.fr)**

**Traitement des réclamations :**

**Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :**

- **Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;**
- **Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.**

### Saisir un médiateur :

#### I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

#### II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF. Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

#### Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09  
Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

**LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES :  
ASSUREURS ET SOCIETES DE GESTION\***

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
April	Assureur	Convention de partenariat IAS	Rétrocommissions sur encours collectés
UAF Life Groupe Crédit Agricole	Assureur	Convention de partenariat IAS	Rétrocommissions sur encours collectés
Generali	Assureur	Convention de distribution IAS	Rétrocommissions sur encours collectés
Primonial	Société de gestion	Convention de partenariat IAS/ CIF	Commissions sur souscriptions Rétrocommissions sur encours collectés
CORUM	Assureur et Société de gestion	Convention de partenariat IAS	Commissions sur souscriptions Rétrocommissions sur encours collectés
Malakoff Humanis	Assureur collectif	Convention de partenariat IAS	Rétrocommissions sur encours collectés
Vie Plus	Assureur	Convention de partenariat IAS	Rétrocommissions sur encours collectés
MetLife	Assureur	Convention de partenariat IAS	Rétrocommissions sur encours collectés

*\*Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.*

**MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL**

**Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :**

Concernant l'activité IAS :

Avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance fournit au souscripteur éventuel ou à l'adhérent éventuel des informations relatives à son identité, à son adresse, à son immatriculation, aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation, ainsi que, le cas échéant, à l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il lui précise en outre s'il fournit un service de recommandation concernant les contrats d'assurance qu'il distribue.

Également, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance doit donner des indications quant à la fourniture de ce contrat. Dans le cas présent, le Cabinet Versailles Patrimoine n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dès lors, il se prévaut d'un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée, il est tenu d'analyser un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats qui seraient les plus adaptés aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

Lorsque le souscripteur ou l'adhérent doit payer des honoraires, l'intermédiaire d'assurance lui communique le montant de ceux-ci ou, lorsque cela n'est pas possible, leur méthode de calcul.

*Ici, les honoraires pourront prendre la forme de droits d'entrée dont le montant ne pourra excéder 5% du capital investi ou la forme d'honoraires de courtage, dans le cadre d'un mandat, dont le montant sera compris entre 300€ et 1000€ en fonction de la ou des mission(s) confiée(s).*

Concernant l'activité CIF :

Dans le cadre d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Également, celui-ci peut vous facturer des honoraires de conseils en fonction des difficultés de la ou des missions(s) confiée(s) ainsi que du temps consacré à la réalisation de celle(s)-ci. Si ce cas était retenu, les montants HT et TTC seraient clairement indiqués dans la lettre de mission signée par les deux parties.

*Ici, nous pouvons évaluer une fourchette moyenne comprise entre 500€ et 1500€ comprenant l'ensemble des entretiens, la réalisation de la lettre de mission, de la convention RTO, du rapport d'adéquation et du suivi jusqu'à la concrétisation des investissements retenus.*

### MODE DE COMMUNICATION

Tous les modes de communication nécessaires au bon déroulement des opérations à savoir :

**RDVS physiques au cabinet ou directement au domicile du client**

**Entretiens téléphoniques**

**Réunions en VISIO**

**Échanges par mails et par SMS**

### DATE ET SIGNATURE

Ce premier rdv est réalisé dans les locaux du cabinet Versailles Patrimoine au :  
12, boulevard du Roi  
78000 - Versailles

Madame

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

Signature :

Monsieur

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

Signature :

Votre conseiller

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

Signature :

Fait en deux exemplaires.